

Contrôle technique pour un 2, 3 roues ou quadricycle à moteur (catégorie L)

Vous avez une moto et vous vous demandez à quelle date vous devez faire le 1^{er} contrôle technique obligatoire ? Nous vous indiquons les principales informations sur le contrôle technique d'un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues et quadricycle à moteur (véhicule de catégorie L).

Contrôle technique d'un 2,3 roues : quels sont les véhicules concernés ?

Le contrôle technique concerne les **véhicules motorisés à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur** (véhicules de catégorie L) : motos, scooters, quads...

Connaître les véhicules classés dans la catégorie L

Les véhicules suivants appartiennent à la catégorie L :

Véhicule de catégorie L1e : véhicule à 2 roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³ s'il est à combustion interne à allumage commandé et d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts

Véhicule de catégorie L2e : véhicule à 3 roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³ s'il est à combustion interne à allumage commandé ou d'une cylindrée ne dépassant pas 500 cm³ s'il est à combustion interne à allumage par compression et d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts

Véhicule de catégorie L3e : véhicule à deux roues sans side-car autre que L1

Véhicule de catégorie L4e : véhicule de la catégorie L3e équipé d'un side-car pouvant transporter au plus 4 personnes y compris le conducteur dont deux au plus dans le side-car

Véhicule de catégorie L5e : véhicule à 3 roues autre que L2e et dont la masse en ordre de marche ne dépasse pas 1 000 kg

Véhicule de catégorie L6e : véhicule à moteur à 4 roues dont le poids à vide n'excède pas 425 kg, la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h et la cylindrée n'excède pas 50 cm³ pour les moteurs à combustion interne à allumage commandé, 500 cm³ pour les moteurs à combustion interne à allumage par compression et conçu pour transporter au plus deux personnes y compris le conducteur

Véhicule de catégorie L7e : véhicule à moteur à 4 roues n'appartenant pas à la catégorie L6e dont le poids à vide n'excède pas 600 kg pour les quadricycles affectés au transport de marchandises et 450 kg pour les quadricycles destinés au transport de personnes.

Connaître le genre national des véhicules de catégorie L mentionné sur la carte grise

Le **champ J1** du certificat d'immatriculation (carte grise) indique le **genre national** du véhicule :

CL Cyclomoteur à 2 roues ou cyclomoteurs non carrossés à 3 roues

CYCL Cyclomoteur à 2 roues ou cyclomoteurs non carrossés à 3 roues

MTL Motocyclette légère

MTT1 Motocyclette dont la puissance maximale nette CE est inférieure ou égale à 25 kW avec un rapport puissance /poids ne dépasse pas 0,16 kW/kg

MTT2 Autres motocyclettes

QM Quadricycle à moteur

TM Tricycle à moteur.

À noter

Le contrôle technique ne décharge pas le propriétaire du véhicule de l'obligation de le **maintenir en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien**.

Contrôle technique d'un 2,3 roues : quelles sont les exceptions ?

Le contrôle technique ne concerne pas les véhicules motorisés à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur (véhicules de catégorie L) suivants :

Véhicule de collection mis en circulation **avant 1960**

Moto de compétition (enduro et trial) dont le propriétaire a une **licence de la fédération française de motocyclisme**.

Quand faire le 1er contrôle technique d'un 2,3 roues ?

La date du **1^{er} contrôle technique** d'un véhicule de catégorie L varie selon sa date d'immatriculation.

Le **1^{er} contrôle technique** doit être réalisé **entre le 15 avril et le 14 août 2024**

Exemple

Véhicule immatriculé en 2015, mis en circulation le 20 janvier 2015.

Le **1^{er} contrôle technique** doit être réalisé au plus tard entre le 15 avril et le 14 août 2024.

Le **1^{er} contrôle technique** doit être réalisé au plus tard **4 mois après la date anniversaire de 1^{re} mise en circulation, dans la limite du 31 décembre 2024**

Exemple

Véhicule immatriculé en 2015 mis en circulation le 20 juin 2015.

Le **1^{er} contrôle technique** doit être réalisé au plus tard le 20 octobre 2024

Le 1^{er} contrôle technique doit être réalisé **en 2025**.

Le contrôle doit être réalisé au plus tard 4 mois après la date anniversaire de leur 1^{re} mise en circulation, **dans la limite du 31 décembre 2025**.

Exemple

Véhicule immatriculé en 2018 mis en circulation le 20 juin 2018.

Le 1^{er} contrôle technique doit être réalisé au plus tard le 20 octobre 2025.

Le 1^{er} contrôle technique doit être réalisé en 2026.

Le contrôle doit être réalisé au plus tard 4 mois après la date anniversaire de leur 1^{re} mise en circulation, **dans la limite du 31 décembre 2026**.

Exemple

Véhicule immatriculé en 2021 mis en circulation le 20 juin 2021.

Le 1^{er} contrôle technique doit être réalisé au plus tard le 20 octobre 2026.

Le 1^{er} contrôle technique doit être réalisé au cours des 6 mois avant le 5^e anniversaire de leur 1^{re} mise en circulation.

Exemple

Véhicule immatriculé en 2022, mis en circulation le 1^{er} octobre 2022.

Le 1^{er} contrôle technique doit être réalisé entre le 1^{er} avril 2027 et le 30 septembre 2027.

Attention

Le contrôle est à votre initiative. Vous ne recevez pas de convocation.

Où se rendre pour le contrôle technique d'un 2,3 roues ?

Un service en ligne permet de trouver un centre agréé pour le contrôle technique d'un véhicule de catégorie L. Vous devez présenter **l'original du certificat d'immatriculation** (carte grise) du véhicule sauf dans certaines situations.

Où s'adresser ?

Centre agréé de contrôle technique pour un 2, 3 roues ou quadricycle à moteur (catégorie L)

Quel est le prix du contrôle technique pour un 2,3 roues ?

Les **frais** du contrôle technique sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Les **prix** des prestations de contrôle technique périodique et de contre-visite sont variables selon les centres.

Quels points sont vérifiés lors du contrôle technique d'un 2,3 roues ?

Le contrôleur doit vérifier **80 points de contrôle** concernant les fonctions suivantes :

Identification du véhicule : documents du véhicule, plaque d'immatriculation...

Équipements de freinage

Direction

Visibilité

Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques

Essieux, roues, pneus, suspension

Châssis et accessoires du châssis

Autre matériel : **klaxon** (avertisseur sonore)...

Nuisances : pollution, niveau sonore.

Quel est le résultat du contrôle technique d'un 2,3 roues ?

Le contrôle technique entraîne un **résultat** :

Favorable (A) en l'absence de défaillance majeure et critique

Défavorable (S) s'il y a au moins une **défaillance majeure**

Défavorable (R) s'il y a au moins une **défaillance critique**.

Connaître la définition d'une défaillance mineure, majeure ou critique

Le **résultat** du contrôle technique dépend des **défaillances** constatées et de leur **niveau de gravité**.

Défaillance mineure : il n'y a aucune conséquence sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement

Défaillance majeure : elle peut compromettre la sécurité du véhicule, avoir une conséquence négative sur l'environnement, ou mettre en danger les autres usagers de la route

Défaillance critique : elle constitue un danger direct et immédiat pour la sécurité routière, ou a une conséquence grave sur l'environnement.

Contrôle technique favorable d'un 2,3 roues : quelle durée de validité ?

Le résultat **favorable** (aucune défaillance constatée) du **contrôle technique** d'un véhicule de catégorie L est valable **3 ans**.

Il n'y a pas de contre-visite à faire.

Exemple

Résultat favorable d'un contrôle technique réalisé le 14 mai 2025.

Le contrôle est valable 3 ans, soit jusqu'au 14 mai 2028.

Le prochain contrôle, appelé **contrôle périodique**, devra être réalisé le 14 mai 2028 au plus tard.

Contrôle technique défavorable d'un 2,3 roues : quand faire la contre-visite ?

Délai pour faire la contre-visite

Le **délai de validité** varie si le **résultat est défavorable** pour **défaillance majeure (S)** ou **critique (R)**.

En cas de résultat **défavorable** pour **défaillance majeure (S)**, la **validité du contrôle** est de **2 mois** à partir de la date du contrôle technique périodique.

Une **contre-visite** doit être réalisée dans le **délai de 2 mois** après le contrôle technique périodique.

Exemple

Résultat défavorable pour **défaillance majeure (S)** d'un contrôle technique réalisé le 14 mai 2025.

Une **contre-visite** doit être réalisée dans le **délai de 2 mois**, soit avant le 14 juillet 2025.

En cas de résultat **défavorable** pour **défaillance critique (R)**, la **validité du contrôle** est limitée au **jour du contrôle**.

Une **contre-visite** doit être réalisée dans le **délai de 2 mois** après le contrôle technique périodique.

Exemple

Résultat défavorable pour **défaillance critique (R)** d'un contrôle technique réalisé le 14 mai 2025.

La validité du contrôle est limitée au 14 mai 2025.

Une **contre-visite** doit être réalisée dans le **délai de 2 mois**, soit avant le 14 juillet 2025.

Documents à présenter en contre-visite

Vous devez présenter les documents suivants :

Original du procès-verbal de contrôle technique défavorable

Certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule sauf dans certaines situations.

Si vous ne pouvez pas présenter le procès-verbal, et que les données informatiques du contrôle technique défavorable ne peuvent pas être consultées, votre véhicule est soumis à un nouveau contrôle technique périodique.

Où faire la contre-visite ?

Vous pouvez faire la contre-visite dans le **centre agréé qui a réalisé le contrôle technique périodique** où les défaillances ont été constatées, ou **dans un autre centre agréé**.

Où s'adresser ?

Centre agréé de contrôle technique pour un 2, 3 roues ou quadricycle à moteur (catégorie L)

Points contrôlés lors de la contre-visite

Lors de la contre-visite, le contrôleur **vérifie que les défaillances constatées** lors du contrôle technique **ont été réparées**.

Durée de validité de la contre-visite favorable

En cas de **résultat favorable** de la **contre-visite**, la validité de la contre-visite est de **3 ans** à partir de la **date du contrôle technique périodique défavorable** à l'origine de la contre-visite.

Exemple

Date du contrôle périodique défavorable : 5 juin 2025

Date de la contre-visite favorable : 4 juillet 2025

Délai de validité de la contre-visite (date du prochain contrôle périodique) : 5 juin 2028.

Contrôle technique d'un 2,3 roues : que mentionne le procès-verbal ?

Il vous est remis un **procès-verbal** après chaque contrôle technique.

Le procès-verbal mentionne notamment les points suivants :

Nature du contrôle (contrôle technique périodique, contre-visite)

Date du contrôle

Résultat du contrôle (favorable, défavorable pour défaillance majeure, défavorable pour défaillance critique)

Limite de **validité** du contrôle

Nature du prochain contrôle (contrôle périodique, contre-visite)

Identification du centre de contrôle et du contrôleur

Identification du **véhicule**

Kilométrage relevé

Informations sur le contrôle technique défavorable

Défaillances et niveaux de gravité (défaillances critiques, majeures ou mineures, kilométrages relevés en contrôle technique, éventuels commentaires)

Mesures réalisées.

Comment prouver que le contrôle technique d'un 2,3 roues a été fait ?

Procès-verbal du contrôle technique

Le **procès-verbal** qui vous est remis après le contrôle constitue la **preuve que le contrôle technique a été fait**

En cas de perte du procès-verbal, vous pouvez demandez un duplicata et une attestation au centre où le contrôle a été réalisé.

Carte grise complétée avec le timbre certificat d'immatriculation

Le contrôleur met sur le certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) un timbre, dit .

Ce timbre indique le **résultat** du contrôle technique et sa **date limite**.

Le **certificat d'immatriculation** (carte grise) du véhicule constitue une **preuve du contrôle technique** s'il est complété avec le **timbre certificat d'immatriculation** ou avec la **date limite de validité du contrôle**.

À savoir

Le contrôleur met également sur le véhicule une **vignette** qui indique la **date limite de validité du contrôle réalisé**.

Quelles amendes et sanctions si on roule sans contrôle technique ?

Si vous ne respectez pas **les obligations du contrôle technique**, vous risquez une **amende** pouvant aller jusqu'à 750 €.

En règle générale, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre (police ou gendarmerie), une **décision d'immobilisation** peut être prise.

Dans ce cas, le **certificat d'immatriculation** (carte grise) du véhicule est **retenu**.

Une **fiche de circulation** valable **7 jours** vous est **remise** pour **vous permettre de faire le contrôle technique**.

Pour **récupérer la carte grise**, vous devez **présenter** au commissariat ou à la gendarmerie le **procès-verbal du contrôle technique** attestant son **résultat satisfaisant**.

La **mise en fourrière du véhicule** peut également être décidée dans les 2 cas suivants :

Vous ne présentez pas votre véhicule aux contrôles techniques obligatoires

Vous ne faites pas réaliser les réparations ou aménagements prescrits.

Comment faire un recours pour contester le résultat du contrôle technique ?

En cas de litige sur le résultat du contrôle technique, les **voies de recours** sont **affichées dans le centre** qui a délivré le procès-verbal.

Contrôle technique

Questions – Réponses

- Contrôle technique du véhicule : obligatoire ou dispense ?
- Peut-on vendre un véhicule d'occasion sans contrôle technique ?
- Contrôle technique d'un véhicule de collection : quelles sont les règles ?
- Comment faire le contrôle technique sans la carte grise du véhicule ?
- Peut-on faire le contrôle technique à l'étranger ?
- Que faire en cas de perte du procès-verbal de contrôle technique ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Infractions routières
- Carte grise (certificat d'immatriculation)
- Assurance automobile (véhicule)
- Mesures antipollution
- Perte, vol ou détérioration de la carte grise : demande de duplicata
- Contrôle technique d'une voiture particulière ou d'un camping-car (catégorie M1)
- Contrôle technique d'une camionnette (catégorie N1)

Où s'informer ?

- Centre agréé de contrôle technique

Services en ligne

- Consulter en ligne les informations de votre véhicule sur la plateforme « HistoVec »
Téléservice
- Formulaire de demande d'historique des contrôles Techniques de votre véhicule
Formulaire

Textes de référence

- Code de la route : article L323-1
Obligation d'effectuer un contrôle technique
- Code de la route : articles R323-1 à R323-5
Véhicules non concernés par le contrôle technique (article R323-3)
- Code de la route : articles R323-6 à R323-21
Obligations du centre de contrôle technique en matière de prix (article R323-13-1)
- Code de la route : articles R323-23 à R323-27
Véhicules motorisés à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur (article R323-27)
- Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant le code de la route et le décret n° 2021-1062 relatifs au contrôle technique des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur
- Décret n° 2021-1062 du 9 août 2021 relatif à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur
- Arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur
- Arrêté du 27 mars 1987 relatif à la publicité des prix pour les prestations d'entretien ou de réparation, de contrôle technique, de dépannage ou de remorquage ainsi que de garage des véhicules
- Arrêté du 29 juillet 2020 relatif à la publicité des prix des prestations de contrôle technique de certaines catégories de véhicules légers



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00